

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Dejeuner en l'honneur de LL. MM. le Roi et la Reine de Danemark.
Dejeuner en l'honneur des Officiers de la Marine Royale Italienne.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller Privé et Directeur du Cabinet du Prince Souverain.
Ordonnance Souveraine portant nomination du Chef du Secrétariat Particulier du Prince Souverain.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant règlement de l'exercice de la pharmacie, de l'herboristerie, de la droguerie, etc.
Annexe à l'Ordonnance n° 1.153, du 21 février 1931.
Ordonnance Souveraine conférant la nationalité monégasque.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Reconnaissance d'un Vice-Consul.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'Enquête.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Obsèques de M. A. Fahrmeister, Conseiller Privé, Directeur du Cabinet du Prince Souverain.
Fête de Bienfaisance de la Colonie Italienne.
Obsèques de M. Raybaudi, Greffier en Chef Honoraire de la Cour d'Appel.
Société de Conférences. — Les Légendes du Gréal, par M. Wilmotte.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Roméo et Juliette ; Lohengrin.
Dans les Concerts.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 13 décembre 1930.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert, lundi, au Palais de Monaco, un déjeuner en l'honneur de LL. MM. le Roi et la Reine de Danemark.

Le Prince avait à Sa droite : S. M. la Reine de Danemark, le Colonel Balsan, M^{me} Marion Crawford, le Comte de Vienne.

A la gauche du Souverain, avaient pris place : M^{me} Balsan, le Général Polovtsoff, M^{lle} de Schested, Dame d'honneur de la Reine, et M. Marion Crawford.

S. M. le Roi de Danemark était assis en face du Prince Souverain, ayant à Sa droite : S. A. S. la Princesse Héritière, le Comte de Fels, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, le Général Weiller, Commandant Supérieur.

Sa Majesté avait à Sa gauche : M^{me} Polovtsoff, le Colonel Dalberg, Chambellan et Chef de la Maison Militaire du Roi ; M^{me} Millescamps, le Conseiller Privé Mauran, Directeur du Cabinet.

Le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince et le Commandant Millescamps, Aide de camp, assistaient au déjeuner.

S. A. S. le Prince Souverain a offert, samedi dernier, un déjeuner en l'honneur des Officiers de la Marine Royale Italienne venus à Monaco à l'occasion de la Fête de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : M^{me} Millescamps, le Lieutenant de vaisseau Giuriati, le Docteur Louët, Premier Médecin ; à Sa gauche, M. Rey de Villarey, Consul d'Italie, le Lieutenant de vaisseau Zanandrea et le Commandant Millescamps, Aide de camp.

La Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, était assise en face du Prince Souverain. A sa droite avaient pris place le Capitaine de frégate Burzagli, Commandant le *Nembo* ; le Général Weiller, Commandant Supérieur ; M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier du Prince. A sa gauche, se trouvaient le Capitaine de corvette Sparzani, Commandant l'*Ostro* ; le Conseiller Privé Mauran, Directeur du Cabinet du Prince, le Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1148

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Léon Sager, Premier Secrétaire de Légation, Secrétaire Particulier a. i. de S. M. le Roi de Suède, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 1149.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Lucien Bellando de Castro, Conseiller à la Cour d'Appel, est nommé Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

ART. 2.

M. Alexandre Mélin, Notre Secrétaire Particulier, est nommé Secrétaire de la Chancellerie du même Ordre.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt février mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 1150.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Conseiller d'État Henry Mauran, Chef de Notre Cabinet, est nommé Notre Conseiller Privé et Directeur de Notre Cabinet, en remplacement de M. Adolphe Fahrmeister, décédé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 1151.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexandre Mélin, Notre Secrétaire Particulier, est nommé Chef de Notre Secrétariat Particulier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 1152.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :

M. le Capitaine de Frégate Carlo Burzagli, Commandant le contre-torpilleur « *Nembo* », de la Marine Italienne.

Officier :

M. le Capitaine de Corvette Giuseppe Sparzani, Commandant le contre-torpilleur « *Ostro* », de la Marine Italienne.

Chevaliers :

M. le Lieutenant de Vaisseau Ernesto Giurati, Commandant en second le contre-torpilleur « *Ostro* » ;

M. le Lieutenant de Vaisseau Alfredo Zanandrea, Commandant en second le contre-torpilleur « Nembo ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1133.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 18 janvier 1910 sur le Laboratoire Municipal d'Analyses ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 151, du 13 février 1931, réglementant l'exercice de la pharmacie, de l'herboristerie, de la droguerie, etc...

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

TITRE PREMIER.

*De l'exercice de la Pharmacie,
de l'Herboristerie, de la Droguerie, etc...*

ARTICLE PREMIER.

Les préparations médicales et les drogues composées prescrites par les médecins, vétérinaires, chirurgiens-dentistes et sages-femmes doivent être inscrites par le pharmacien sur un registre spécial coté et paraphé par le Commissaire de Police.

L'inscription sur le registre doit porter : un numéro d'ordre, la formule de la prescription, le nom de son auteur et la date à laquelle elle a été délivrée.

ART. 2.

Tous les médicaments ou remèdes officinaux seront préparés selon la formule du Codex français, dernière édition, qui sera considéré comme le formulaire officiel de la Principauté.

Toutefois, les remèdes portés aux pharmacopées étrangères qui n'existent pas au Codex français seront préparés selon la formule de ces pharmacopées.

Pour l'exécution des prescriptions des médecins et des vétérinaires, le pharmacien devra, à moins qu'il n'y ait une mention spéciale sur l'ordonnance, employer les substances et produits indiqués au Codex français.

ART. 3.

Toutes substances constituant un médicament simple, d'un usage courant, et les médicaments composés de substances non toxiques peuvent être délivrés par le pharmacien avec son étiquette, sur la demande de l'acheteur.

ART. 4.

Les pharmaciens sont tenus d'apposer sur tout récipient ou enveloppe contenant un médicament délivré par eux, une étiquette indiquant leur nom, leur adresse, le numéro d'ordre sous lequel la prescription est inscrite sur le registre. L'étiquette portera, en outre, le nom de la ou des substances actives entrant dans la préparation et le mode d'emploi des médicaments.

ART. 5.

La vente des produits ou substances ayant nettement et exclusivement un caractère médicamenteux, des produits pharmaceutiques, galéniques, des eaux minérales, purgatives, des spécialités pharmaceutiques, est réservée aux seuls pharmaciens autorisés à exercer dans la Principauté.

ART. 6.

Toutefois, les herboristes diplômés et autorisés à exercer dans la Principauté, pourront faire le commerce des plantes simples indigènes, non vénéneuses, en usage dans la médecine humaine et vétérinaire.

ART. 7.

La vente des produits toxiques ou de toute substance employée en médecine humaine ou vétérinaire au poids médicinal est également réservée aux seuls pharmaciens autorisés à exercer dans la Principauté.

ART. 8.

Les droguistes et autres commerçants détenant des substances vénéneuses devront se conformer aux dispositions du Titre II de la présente Ordonnance.

ART. 9.

Les substances vénéneuses sont divisées en trois catégories et classées dans un des tableaux A, B, C annexés à la présente Ordonnance et soumis à des régimes distincts selon qu'elles sont destinées à l'usage de la médecine, du commerce ou de l'industrie.

ART. 10.

Les substances des tableaux A et B détenues par les pharmaciens doivent être placées dans une armoire constamment fermée à clé. Les substances du tableau B doivent être séparées dans cette armoire des autres produits et classées dans un casier spécial portant d'une façon apparente la mention « *Toxiques du Tableau B* ».

ART. 11.

Les préparations contenant les substances du Tableau A, délivrées en nature pour l'usage externe, ou pour être employées en injections, devront porter une étiquette rouge. Cette étiquette devra porter la mention « *Toxiques. Ne pas dépasser la dose* » lorsque les substances vénéneuses doivent être absorbées par la voie stomacale, et la mention « *Poison* » lorsque la préparation est destinée à l'usage externe ou à être employée en injection.

Les pharmaciens doivent en outre apposer sur les récipients ou enveloppes une seconde étiquette portant, selon le cas, les mots : « *Pour l'usage externe* » ou « *Solution pour Injections* ».

Lorsqu'il s'agit de médicaments vétérinaires, l'étiquette rouge portera l'indication « *Médicament Vétérinaire - Poison* ».

ART. 12.

Les substances du Tableau B ne peuvent être détenues ou délivrées que par les pharmaciens autorisés et seulement pour l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire.

ART. 13.

Les pharmaciens ne peuvent délivrer les substances du Tableau B que sur prescription d'un médecin ou d'un vétérinaire autorisé. Ces prescriptions ne peuvent être renouvelées.

Le pharmacien sera tenu de conserver l'ordonnance médicale et pourra en délivrer une copie à son client sur la demande de ce dernier.

ART. 14.

Un Arrêté du Ministre d'Etat désignera, après avis du Directeur du Service d'Hygiène, les établissements et les laboratoires autorisés à détenir les substances des tableaux A et B et déterminera en même temps les conditions dans lesquelles elles pourront être remises et les quantités maxima qui pourront leur être livrées.

ART. 15.

Les pharmaciens pourront toutefois délivrer sur la prescription d'un chirurgien-dentiste ou d'une sage-femme autorisée, celles des substances dont la liste sera fixée par Arrêté du Ministre d'Etat sur la proposition du Directeur du Service d'Hygiène.

ART. 16.

Les récipients ou enveloppes contenant les médicaments destinés à la médecine humaine qui

renferment une ou plusieurs substances du tableau A, et qui sont préparés et divisés à l'avance en vue de la vente au public, doivent être revêtus d'une étiquette indiquant le nom des dites substances.

ART. 17.

Les pharmaciens sont autorisés à délivrer aux médecins et aux vétérinaires sur leur demande écrite, signée et datée, les substances des tableaux A et B, destinées à être employées par ces derniers soit dans les cas urgents, soit pour les opérations, pansements, injections.

ART. 18.

Tout achat ou toute vente des substances du tableau B doit être inscrit par le pharmacien sur un registre spécial coté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de Police. Les pharmaciens sont toutefois autorisés pour la vente sur ordonnance de n'inscrire que chaque mois sur le registre spécial, le relevé totalisé des quantités des dites substances qui figurent sur leurs livres de vente.

ART. 19.

Les pharmaciens qui traitent les dites substances pour les transformer en produits pharmaceutiques sont tenus, après avoir indiqué ces opérations sur le registre spécial, d'inscrire à la suite des quantités employées, celles que renferment les produits résultant de cette transformation.

Le registre indiquera le numéro d'ordre, la date à laquelle le produit a été livré, le nom de la substance, le nom et l'adresse de l'acquéreur ainsi que le nom du docteur qui a signé l'ordonnance.

ART. 20.

Les médecins ne peuvent rédiger et les pharmaciens exécuter les ordonnances prescrivant les substances du tableau B pour une période supérieure à sept jours.

ART. 21.

Les pharmaciens devront tenir les substances du tableau C dans une armoire spéciale, autre que celle servant aux substances des tableaux A et E ; ils doivent se conformer, pour la détention et la livraison des dites substances, aux articles de la présente Ordonnance.

ART. 23.

Lorsque les pharmaciens délivrent en nature pour l'usage interne, des substances du tableau C, ils doivent apposer sur chaque enveloppe une étiquette de couleur verte portant les mots : « *A employer avec précaution* ». Lorsqu'ils délivrent ces substances sous forme de préparations destinées soit à l'usage externe soit à être employées en injections, ils doivent apposer sur les enveloppes une étiquette de couleur verte portant le mot « *Dangereux* ».

Les mêmes dispositions sont applicables aux médicaments préparés d'avance contenant les substances du tableau C.

ART. 23.

Un Arrêté du Ministre d'Etat établira tous les six mois un tableau de roulement pour le service de garde de nuit et du dimanche des pharmacies de chaque quartier.

ART. 24.

L'inspection des pharmacies, herboristeries, etc., sera assurée aux époques déterminées par le Directeur du Service d'Hygiène, par un inspecteur des pharmacies.

Le Ministre d'Etat désignera cet inspecteur au commencement de chaque année. Une allocation lui sera allouée pour chaque inspection demandée par le Directeur du Service d'Hygiène.

ART. 25.

L'Inspecteur aura pour mission de visiter les officines des pharmaciens, les entrepôts et magasins de droguistes, les laboratoires, les magasins d'herboristerie, et, d'une façon générale, tous les lieux où sont fabriqués, mis en vente.

entreposés des produits toxiques, médicamenteux ou hygiéniques.

Il fera, s'il y a lieu, des prélèvements d'échantillons afin de s'assurer de la qualité des drogues et médicaments mis en vente.

ART. 26.

Les prélèvements d'échantillons seront effectués selon le mode établi par les articles 5, 6 et 7 de l'Ordonnance du 10 janvier 1910.

ART. 27.

L'Inspecteur des pharmacies exigera des commerçants autres que les pharmaciens les récépissés des déclarations qui ont dû être faites à la Mairie pour la détention des substances vénéneuses. Si cette justification n'est pas apportée, les produits trouvés en contravention seront saisis et si, parmi eux, la présence d'une ou plusieurs substances du tableau B est constatée, la fermeture de l'établissement est ordonnée par le Ministre d'Etat. Si la déclaration est produite, l'Inspecteur s'assure que les registres prescrits sont régulièrement tenus et que leur énonciation concorde avec les quantités existantes.

ART. 28.

Après chaque inspection, l'Inspecteur des pharmacies adressera au Directeur du Service d'Hygiène un rapport. Ce rapport sera transmis par le Directeur du Service d'Hygiène au Ministre d'Etat, avec ses observations.

TITRE II.

Substances vénéneuses

destinées au commerce et à l'industrie.

ART. 29.

Sous réserve des dispositions générales réglant l'exercice du commerce dans la Principauté, quiconque veut faire le commerce d'une ou plusieurs des substances classées au tableau A ou exercer une industrie qui en nécessite l'emploi, est tenu d'en faire préalablement la déclaration devant le Maire de Monaco. La déclaration est inscrite sur un registre spécial; récépissé est donné au déclarant. La déclaration doit être renouvelée en cas de déplacement ou de cession de l'établissement. Les pharmaciens autorisés dans la Principauté sont dispensés de cette déclaration.

ART. 30.

Quiconque détient une ou plusieurs de ces substances toxiques en vue de la vente pour un usage industriel ou agricole doit les placer dans une armoire fermée à clé ou dans un local où n'ont pas libre accès les personnes étrangères à l'établissement.

ART. 31.

Ces substances ne peuvent être tenues, livrées ou expédiées que renfermées dans des enveloppes ou récipients portant inscrit le nom de la dite substance. Cette inscription doit être faite en langue française, en caractères noirs très apparents sur une étiquette rouge et accompagnée de la mention « *Poison* ».

Les fûts, vases et autres récipients ainsi que les enveloppes ayant contenu ces substances ne doivent en aucun cas servir à recevoir des produits servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux.

ART. 32.

Toute vente d'une des substances du tableau A doit être inscrite sur un registre spécial coté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de Police. Les inscriptions sur ce registre sont faites de suite sans blanc, ni rature, ni surcharge. Elles indiqueront le nom et la quantité des substances vendues, la date de la vente ainsi que le nom, profession et adresse du vendeur. A chaque vente doit être attribué un numéro d'ordre. Ce numéro d'ordre devra être inscrit sur l'étiquette avec le nom et l'adresse du vendeur.

ART. 33.

Toute vente d'une substance du tableau A ne peut être consentie qu'à une personne âgée de 19 ans au moins, connue du vendeur et justifiant de son identité. La substance ne doit être livrée que contre un reçu daté et signé de l'acheteur ou de son représentant et mentionnant sa profession et son adresse. Une commande écrite datée et signée de l'acheteur, indiquant sa profession et son adresse peut tenir lieu de reçu. Le reçu ou la commande doit indiquer l'usage auquel le produit est destiné, et être conservé pendant trois ans par le vendeur pour être représenté à toutes réquisitions de l'autorité compétente.

ART. 34.

Ces substances ne peuvent être délivrées en nature pour la destruction des parasites nuisibles à l'agriculture, des rongeurs, des insectes, etc... Destinées à cet usage, elles doivent être mélangées à des matières odorantes ou colorantes selon les formules généralement adoptées. Toutefois, sur une autorisation du Ministre d'Etat, après avis du Directeur du Service d'Hygiène, ces substances peuvent être délivrées en nature en vue d'expériences scientifiques.

ART. 35.

La vente de ces substances sous forme de tablettes, comprimés ou toute autre forme usitée pour l'administration des médicaments est interdite. De même la vente des compositions renfermant de l'arsenic, du mercure de plomb, ainsi que les teintures, lotions, fards, etc..., cosmétiques, dépilatoires et produits de toilette préparés avec des substances du tableau A est interdite à quiconque n'est pas pourvu du diplôme de pharmacien. La pycrotoxine, la coque du Levant, et ses préparations, ne peuvent également être vendues que par les pharmaciens pour l'usage exclusif de la médecine.

Substances du Tableau B.

ART. 36.

Les substances du tableau B ne peuvent être détenues et livrées que par les pharmaciens autorisés et autrement que pour l'usage de la médecine.

ART. 37.

Il est interdit à quiconque d'acheter ou de faire délivrer ces substances autrement que sur ordonnance d'un médecin, d'un vétérinaire autorisés à exercer dans la Principauté et d'après les conditions fixées par la présente Ordonnance.

Substances du Tableau C.

ART. 38.

Quiconque détient, en vue de la vente, des substances du tableau C est tenu de les placer dans ses magasins de manière qu'elles soient séparées des substances non dangereuses.

ART. 39.

Les substances du tableau C doivent être renfermées dans des récipients ou enveloppes indiquant le nom de la substance et entourées d'une bande de couleur verte avec le mot « *Dangereux* » inscrit en caractères bien apparents. Elles ne devront être livrées aux acheteurs que dans des récipients ou enveloppes portant le nom de la substance en langue française ainsi que le nom et l'adresse du vendeur entourée d'une bande de couleur verte avec la mention « *Dangereux* ».

ART. 40.

Les infractions aux dispositions de la présente Ordonnance seront punies des peines prévues par l'Ordonnance-Loi n° 151, du 13 février 1931.

ART. 41.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ANNEXE A L'ORDONNANCE N° 1.153
DU 21 FÉVRIER 1931.

Classification des Substances Vénéneuses.

TABLEAU « A »

Acide arsénieux et acide arsénique.
Aconit (feuilles, racines, extrait de teinture).
Aconitine et ses sels.
Adrénaline.
Apomorphine et ses sels.
Arécoline et ses sels.
Arséniates et arsénites.
Atropine et ses sels.
Bains arsénicaux.
Belladone (feuilles, racine, poudre).
Benzoate de mercure.
Biodure de mercure
Bichlorure de mercure.
Bromoforme.
Brucine et ses sels.
Cantharides entières, poudre et teinture.
Cantharidine et ses sels.
Chloroforme.
Ciguë (fruit, poudre et extrait).
Codéine et ses sels.
Colchicine et ses sels.
Colchique (semence et extrait).
Juniperus phœnica (feuille, poudre, essence).
Laudanum de Sydenham.
Acide cyanhydrique.
Conine et ses sels.
Coque du Levant.
Curare de curarine.
Cyanures métalliques.
Digitale (feuille, poudre, extrait).
Digitaline.
Duboisine et ses sels.
Émétique.
Ergotine.
Ergot de seigle.
Esérine et ses sels.
Extrait d'ergot de seigle (ergotine).
Extrait fluide d'ergot de seigle.
Fèves de Saint-Ignace.
Gouttes amères de Beaumé.
Gouttes noires anglaises.
Homatropine et ses sels.
Huile de croton.
Huile phosphorée.
Hydrastine.
Hydrastine et ses sels.
Hyoscyamine et ses sels.
Jusquiame (feuille, poudre, extrait).
Liqueur de Fowler.
Laudanum de Rousseau.
Nitroglycérine.
Noix vomique (poudre, extrait, teinture).
Phosphore.
Phosphure de calcium.
Phosphure de zinc.
Picrotoxine.
Pilocarpine et ses sels.
Stovaine.
Stramoine (feuille, poudre, extrait).
Strophanthus (semence, extrait, teinture).
Teinture d'opium.
Veratrine et ses sels.
Nicotine et ses sels.
Nitrate de mercure.
Oxydes de mercure.

Paquets de sublimé corrosif.
Pavot, papaver somniferum (capsules sèches).
Rue (feuille, poudre, essence).
Sabine (feuille, poudre, essence).
Santonine.
Scopolamine et ses sels.
Strophantine et ses sels.
Strychnine et ses sels.
Sulfure d'arsenic.
Topique à l'huile de croton.

TABLEAU « B »

Opium brut et officinal.
Morphine et ses sels.
Alcaloïdes de l'opium (à l'exception de la codeïne), ses sels et dérivés.
Extrait d'opium.
Diacétylmorphine et ses sels.
Cocaïne, ses sels et ses dérivés.
Haschich et ses préparations.

TABLEAU « C »

Acétates de plomb cristallisés et préparations qui les contiennent.
Acide acétique cristallisable.
Acide chlorhydrique.
Acide chromique.
Acide nitrique.
Acide oxalique.
Acide sulfurique.
Acide sulfurique alcoolisé.
Caustique et chlorure de zinc.
Caustique de potasse et de chaux.
Chloral hydraté.
Chlorure d'antimoine.
Chlorure de zinc et solution du Codex.
Formaldéhyde (formol).
Huile de foie de morue phosphorée.
Huile grise.
Hydroquinone.
Liquueur de Van Swieten.
Liquueur de Villate.
Nitrate de plomb et préparations qui le contiennent.
Oxalates de potassium.
Pâtes phosphorées.
Phénol et phénate.
Phénilène diamine (meta et para) et préparations qui les contiennent.
Potasse caustique.
Acétate (Sous-) de plomb liquide.
Alcoolature d'aconit.
Amidophénol.
Ammoniaque.
Amidorésoscine.
Brome.
Carbonate de plomb et préparations qui le contiennent.
Caustique et chlorure d'antimoine.
Composé organique de l'arsenic.
Crésylol et crésylate de soude.
Diamidophénol.
Diamidorésoscine.
Eau distillée de laurier cerise.
Eau de cuivre.
Essence de moutarde.
Iode de teinture d'iode.
Iodure de plomb.
Lessives de potasse ou de soude.
Nitrate d'argent cristallisé et fondu et préparations qui le contiennent.
Nitrite d'amyle.
Nitroprussiates.
Papier au sublimé.
Pelletierin et ses sels.
Phénilène diamine.
Pommade au sublimé corrosif.
Pommade à l'oxyde de mercure.
Protochlorure de mercure (calomel ou précipité blanc).
Pyridine.
Pyrogallol.
Sirop d'aconit.

Sirop de digitale.
Sirop de morphine.
Sirop d'opium.
Soude caustique.
Sulfate de mercure.
Sulfocyanure de mercure.
Teinture de belladone.
Teinture digitale.
Tétrachlorure de carbone.
Protochlorure de mercure.
Saccharine.
Scille (poudre, extrait, teinture).
Sirop de belladone.
Sirop de biiodure de mercure ou de Gibert.
Soluté de peptonate de mercure.
Sulfate de sparteine.
Sulfate de zinc.
Sulfate de mercure et préparations qui le contiennent.
Teinture de colchique.
Teinture de Jusquiame.

N° 1154.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Heim (Auguste-Charles-Alphonse), né à Strasbourg, le 28 janvier 1851, et la dame Daevers (Thérèse-Emilie), son épouse, née à Bochum (Westphalie), le 9 octobre 1874, ayant pour objet d'être admis parmi Nos sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires et l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Auguste-Charles-Alphonse Heim et la dame Thérèse-Emilie Daevers, son épouse, sont naturalisés sujets monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince:
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1155.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Bellando de Castro, Notre Conseiller Privé, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de Wasa qui lui a été conférée par S. M. le Roi de Suède.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince:
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. George G. Wilson ayant été, par Décret de S. Exc. M. le Président des Etats-Unis d'Amérique, nommé Vice-Consul des Etats-Unis d'Amérique à Monaco et cette nomination ayant été portée à la connaissance du Gouvernement Princier, S. Exc. le Ministre d'Etat a, par lettre du 17 février courant, accusé réception à M. le Consul des Etats-Unis de cette communication et lui a fait connaître que M. George G. Wilson est reconnu en la dite qualité par les Autorités Princières.

AVIS & COMMUNIQUÉS**AVIS D'ENQUÊTE**

Le Président de la Délégation Spéciale Communale a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date du 22 janvier 1931, qui déclare d'utilité publique le projet d'élargissement de l'avenue du Castelleretto (partie supérieure), le plan et l'état parcellaire des terrains et immeubles à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie, pour être soumis à l'enquête pendant dix jours à dater du 21 février courant, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées, sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Monaco, le 21 février 1931.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

ECHOS & NOUVELLES

Les obsèques de M. Adolphe Fuhrmeister, Conseiller Privé, Directeur du Cabinet et du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince ont été célébrées, jeudi dernier, avec une grande solennité et au milieu de l'émotion générale.

La réunion avait été fixée à 10 heures à la villa Jean Blanchy.

La bière recouverte de couronnes en fleurs naturelles, reposait dans le vestibule de la villa transformé en chapelle ardente.

Quelques instants avant l'heure, S. A. S. le Prince, en tenue de Général Français, accompagné de M. le Conseiller d'Etat Mauran, Chef de Son Cabinet, et du Chef d'Escadrons Millescamps, Son Aide de camp, est arrivé à la maison mortuaire et s'est recueilli devant le cercueil.

Le Chanoine Delpech, entouré du Clergé de la Cathédrale, a procédé à la levée du corps, tandis que deux pelotons de Carabiniers en armes, sous les ordres du Lieutenant Garrus, rendaient les honneurs.

Le cortège s'est aussitôt formé. En tête venaient une délégation des Agents de Police; les Scouts et Louveteaux de Monaco; les délégations du Lycée, des Ecoles primaires et de l'Orphelinat; les délégations, avec drapeau cravaté de crêpe, des Colonies française, italienne, belge et suisse; la Société des Régates; la Musique Municipale.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. le Conseiller Privé Charles de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale; le Conseiller de Gouvernement Gallèpe; le Premier Président Audibert; le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince; le Consul Général Canu, Adjoint au Directeur des Relations Extérieures; Alexandre Mélin, Secrétaire particulier du Prince.

Le corbillard disparaissait sous les fleurs. On remarquait la couronne offerte par S. A. S. le Prince Souverain et celle offerte par S. A. S. la Princesse Héritière.

Derrière le char funèbre suivaient les religieuses et trois membres du personnel du Palais portant les coussins sur lesquels étaient épinglées les décorations du défunt.

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de MM. Mauran, Chef de Cabinet, et Millescamps, Aide de camp, s'avancèrent ensuite, précédant la famille.

Le deuil était conduit par MM. Achille Blanchy et Heim, oncles du défunt, entourés des autres parents.

Derrière eux avaient pris place les Membres de la Maison Princière et une délégation du personnel du Palais.

Dans le long cortège on notait : S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat; MM. Ange Benedetti, Préfet des Alpes-Maritimes; le Général Devincet, Commandant la Subdivision de Nice; le Prince Mirza Riza Khan; le Docteur Richard, Directeur du Musée Océanographique et le Lieutenant-Colonel Gastaldi, Grands dignitaires de l'Ordre de Saint-Charles; le Corps Consulaire; les Directeurs du Bureau Hydrographique; les Hauts fonctionnaires et Chefs de Service; la Délégation Spéciale Communale; la Chambre Consultative des Intérêts Etrangers; M. le Maire et une délégation du Conseil Municipal de Beausoleil; M. le Maire et une délégation du Conseil Municipal de Roquebrune; M. le Président et une délégation de la Section de la Légion d'Honneur; M. le Président et une délégation des Anciens Elèves du Collège Saint-Charles; MM. le Président et l'Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer; des délégations d'Associations d'Anciens Combattants et une foule considérable de monégasques et de résidents étrangers.

M. le Secrétaire d'Etat, souffrant, s'était fait excuser.

La Cathédrale était entièrement tendue de noir. Un catafalque entouré de lampadaires et de massifs de plantes, avait été dressé dans le transept. Le cercueil y a été déposé. Un piquet de Carabiniers en armes montait une garde d'honneur.

S. A. S. le Prince a été conduit dans le chœur et a pris place au fauteuil qui Lui avait été réservé, ayant à Ses côtés Son Aide de camp, le Chef d'Escadrons Millescamps.

En face du Souverain, S. G. Mgr l'Evêque, entouré des Chanoines Durand et Loichot, occupait le trône épiscopal.

La famille était placée à droite et à gauche du catafalque.

Les personnalités officielles s'étaient rangées dans l'ordre accoutumé.

M. le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale, a célébré la grand'messe, assisté du R. P. Pimolé et d'un Père du Saint-Esprit.

La Maîtrise et le Chœur des Orphelines, sous la direction de M. l'Abbé Aurat, Maître de Chapelle, ont chanté la messe de Requiem de Mgr Perruchot.

M. Bourdon était aux grands orgues. Après la messe, S. G. Mgr Clément a donné l'absoute.

Le corps a ensuite été transporté sur le parvis. S. A. S. le Prince s'est arrêté en haut des degrés, tandis que l'assistance se rangeait sur les côtés.

M. le Conseiller d'Etat Mauran, Chef du Cabinet, s'est avancé le premier et a parlé en ces termes :

Monseigneur,
Messieurs,

Les Membres de la Maison Souveraine ont exprimé le vœu qu'une voix toute proche de Fuhrmeister se fit entendre au moment où nous lui rendons ensemble les derniers devoirs.

Une même émotion profonde les étreint devant ce cercueil.

Près de quarante années d'activité, du plus pur dévouement, du plus noble effort sont là, anéanties d'apparence, dans l'immobilité de la mort.

Ce qu'ont pu être ce dévouement et cet effort, tous l'ont compris; nombreux sont ceux qui l'ont mesuré, mais nul de nous sans doute ne l'exprimera comme il conviendrait.

Seule, Monseigneur, Votre Altesse Sérénissime le sait, et seule, Elle a su le dire.

Servir fut l'ambition unique de cette existence de devoir.

Servir les Princes sans trêve, ni repos, sans défaillance, loyalement, sûrement, avec honneur, avec ferveur.

« Dites au Prince, m'écrivait-il récemment, dites-Lui combien je Lui suis reconnaissant de tout ce qu'Il a fait, de tout ce qu'Il fait pour moi. Je ne Le remercierai jamais assez. Répétez-Lui surtout que je reste le plus modeste, le plus humble, mais aussi le plus dévoué et le plus fidèle de Ses sujets. »

Belles paroles qui appellent la méditation. Servir son pays, ses compatriotes; son pays, il le voulait prospère entre tous et heureux dans la concorde de toutes les bonnes volontés; ses compatriotes, il les assistait avec clairvoyance et les Monégasques ressentent vivement aujourd'hui la perte immense qu'ils ont faite.

A leurs regrets, s'associent ceux de la population tout entière qui avait pour Fuhrmeister autant d'estime que de sympathie; tout, jusqu'à ce diminutif familier de « Fuhr » témoignait de la popularité qu'il s'était acquise.

Nul, en effet, n'entrait dans son cabinet, qui ne ressortait apaisé, conseillé, réconforté, rasséréné, satisfait, conquis.

Ce mélancolique, ce triste avait la passion de répandre autour de lui, la sérénité et la joie. Il n'oublia jamais personne que lui-même.

Des souvenirs du Prince Albert aux siens propres, quel hommage touchant de gratitude n'a-t-il pas rendu à notre cher camarade le Docteur Louët qui, durant de longs mois, associé aux sommités médicales de Paris, àprement, avec une volonté tenace, a disputé cette vie à cette mort, gardien de chevet de jour et de nuit, incomparable, allant jusqu'à la limite de ses forces, jusqu'à l'abandon de soi-même.

Et ainsi les exemples des plus belles vertus nous sont venus et de très haut et de tout près de nous.

Fuhrmeister fut enfin le serviteur de sa foi. A cette minute de séparation définitive, ma pensée, obstinée, évoque et revit cette soirée de la Toussaint dernière. A l'affectueux au revoir de chaque soir, Ami, vous aviez ajouté quelques paroles plus affectueuses encore.

« Et maintenant, disiez-vous, élevons nos âmes, recueillons-nous. Je vais prier pour ma mère, pour mes parents, pour mes amis, pour mes morts. »

Une indicible émotion nous avait gagnés, comme un pressentiment peut-être, tandis que dans les hautes futaies du parc, la plainte déchirante du vent de novembre se mêlait aux glas funèbres des cloches de Marchais et de Liesse, qui, traditionnelles, appelaient éperduement dans la nuit la prière des trépassés.

Qui nous eût dit alors que le glas funèbre sonnerait sitôt pour vous et que pour vous aussi la prière des morts monterait de nos lèvres vers les divines clartés, vers les lumières éternelles?

Adieu, mon cher Fuhr, puisqu'il en est ainsi. Nous ne reverrons plus votre visage, nous n'entendrons plus votre voix, mais le souvenir en restera au meilleur de nous-mêmes et nous l'y sentirons souvent revivre et tressaillir; un lien de mystère et d'affection vous rattache à nous, à nous qui demeurons encore sur cette terre bénie, aux jardins enchantés, que vous avez tant aimée; nous y suivrons la voie que vous nous avez tracée.

Nous élèverons nos âmes, je vous le promets; nous saurons nous recueillir et nous unirons votre mémoire à celle de nos disparus qui, de leurs tombes voisines où lointaines, patiemment, attendent notre venue.

Je réponds à votre dernière prière. Dormez votre sommeil, nos chers morts, comme la semence féconde dort, l'hiver, sous la désolation de la terre glacée; un jour vous fleurirez encore sous le soleil d'un nouveau printemps.

S. Exc. le Ministre d'Etat a pris ensuite la parole et s'est exprimé ainsi :

Monseigneur,
Messieurs,

Sur ce Rocher natal où vous dites adieu au Général Roubert et au Colonel de Baciocchi, Adolphe Fuhrmeister, mon Cher Ami, au tournant définitif du chemin jusque-là commun, je vous adresse le salut du grand voyage.

Je vous salue au nom du Gouvernement et des Fonctionnaires de la Principauté, dont vous fûtes l'exemple, un exemple de près de quarante ans.

Adolphe Fuhrmeister fut en effet l'esclave volontaire de cette humble, grande et noble servitude: Servir.

Il le fut avec une passion patriotique et dynastique jusqu'à la limite suprême de ses forces, de nuit comme de jour, avec une complète abnégation de soi-même, avec l'ignorance du plaisir et de la simple distraction, avec l'insouciance de la récompense, du profit et de la reconnaissance.

Rendant service à tous, il ne recherchait pas la gratitude, mais il souffrait de l'ingratitude, de la méchanceté et de la querelle, en silence comme les sensitifs.

Sa conscience transformait la confiance qu'il avait envers autrui en scrupule et en doute vis-à-vis de lui-même, ces qualités probes de demi-teinte, effacées un peu comme des choses d'autrefois, qui sont une garantie de justice pour les autres, lesquels en profitent sans les apprécier souvent, mais qui rendent quelque peu inquiets et timides ceux qui les pratiquent à la manière dont les jeunes Spartiates portaient un renard sous leur tunique.

Le modeste cabinet du Palais est vide et froid maintenant, où Adolphe Fuhrmeister fut si accueillant, ouvrant son cœur avec sa porte. Qui, dans la Principauté, n'en a franchi le seuil, assuré d'y trouver bon sens et sens droit, bonté et pitié, et surtout conciliation toujours prête à aplanir difficultés et conflits?

Pour ma part, je conserverai pieuse mémoire de la collaboration de plus de sept années, loyale, fidèle, affectueuse, que j'eus avec Adolphe Fuhrmeister. Certes, nous eûmes des divergences de vue comme il convient entre hommes de conviction et de bonne foi, mais jamais une ombre légère ne s'étendit sur notre amitié et sur notre estime. Et ce restera un orgueil et une joie de ma carrière monégasque d'avoir pu être parfois, mon très Cher Ami, au service du Prince et de la Cité, votre associé utile.

Et maintenant, vous êtes à une altitude, où, au-dessus des misères et petites humanités, tout est beauté, ordre et repos. Puisse un peu de ce calme et de cette sérénité, descendre, avec votre esprit tutélaire, vers votre pauvre Mère qui fut si heureuse et fière par vous, comme tombe sur la vie l'apaisement du soir!

Enfin M. Charles Bellando de Castro, Conseiller Privé, Président de la Délégation Spéciale Communale a prononcé le discours suivant :

C'est avec une profonde émotion qu'en présence du Prince Souverain, je prends aujourd'hui la parole, au nom de la Délégation Spéciale Communale et de la population monégasque, pour rendre hommage à la mémoire d'Adolphe Fuhrmeister.

La cérémonie qui nous réunit autour de ce cercueil est d'autant plus pénible, pour nous, qu'à la suite d'une première intervention chirurgicale, notre cher disparu semblait avoir recouvré la santé. Nous avions l'espoir que les soins vigilants et éclairés des éminents médecins qui avaient été appelés au chevet de notre ami auraient eu raison de la terrible maladie dont les symptômes s'étaient manifestés depuis quelque temps déjà.

Brusquement, la mort inexorable est venue le ravir à l'affection de sa famille, de ses compatriotes, de ses amis.

Les mérites du fonctionnaire et de l'homme que nous pleurons sont trop connus pour qu'il soit utile de les exalter longuement dans cette triste circonstance. Fuhrmeister était du nombre de ces patriotes modestes, discrets et consciencieux qui trouvent dans l'accomplissement de leur devoir leurs seules satisfactions, parce qu'ils emportent toujours avec eux; quelles que soient les circonstances, la récompense de leurs services et le charme de leurs peines!

Notre regretté ami était la serviabilité même et le dévouement personnifié. On ne faisait jamais appel en vain à son amitié, à son bon cœur, et ils sont rares ceux qu'il n'a pas eu l'occasion d'obliger. Pour celui qui sollicitait son appui en faveur d'une cause juste, il intervenait toujours avec sa bienveillance coutumière, mais seulement dans la mesure où l'intérêt général le lui permettait. Indissolublement attaché à la Dynastie, sa principale préoccupation, dans le cours de sa longue carrière, a été l'avenir de notre chère Principauté.

Si les difficultés mettaient quelquefois à l'épreuve sa très grande sensibilité, elles n'abattaient pas son courage. Au moment émouvant de la séparation, où je viens dire un dernier adieu à Adolphe Fuhrmeister, je me remémore nos conversations longues et graves, au cours desquelles, dans une ambiance favorable qu'avait préparée la vieille amitié qui nous unissait, nous traitions des sujets et nous évoquions des souvenirs, qui ne laissent jamais insensibles des cœurs monégasques.

Pendant près de quarante ans, Adolphe Fuhrmeister a rempli auprès du Prince Albert et du Prince régnant des fonctions délicates et absorbantes avec honneur et abnégation. Vaincu par la maladie, il a quitté son cabinet de travail pour mourir. Ainsi, le jour de sa mort a été son premier jour de repos....

A sa famille si cruellement frappée et tout particulièrement à sa vénérée mère accablée par le malheur qui affecte profondément toute la population de la Principauté, j'adresse de tout cœur l'expression émue de notre très vive et très dévouée sympathie.

S. A. S. le Prince, descendant alors les degrés, est venu exprimer Ses condoléances à la famille.

L'assistance a défilé ensuite.

Puis le cercueil a été placé sur un fourgon automobile et transporté au cimetière.

L'inhumation a eu lieu en présence de S. A. S. le Prince Souverain entouré des Membres de Sa Maison, de S. Exc. le Ministre d'Etat, de M. le Docteur Richard, de M. Charles Bellando de Castro et des Membres de la Délégation Spéciale Communale, et de quelques intimes.

Le R. P. Pimolé a donné une dernière absoute et M. Raoul Gunsbourg a prononcé quelques paroles émuës.

Devant le caveau de famille, M. le Chanoine Janin a récité le De Profundis.

Dans le courant de l'après-midi, S. A. S. la Princesse Héréditaire, accompagnée de la Comtesse de

Baciocchi, Dame du Palais, a tenu à Se rendre au cimetière et à Se recueillir sur la tombe de celui qui avait voué toute sa vie au service de la Famille Souveraine.

Ce matin, une messe de sortie de deuil a été célébrée à la Cathédrale en présence de S. A. S. le Prince. Son Altesse Sérénissime accompagnée du Commandant Millescamps, Son Aide de camp, avait pris place dans le chœur.

S. G. Mgr l'Evêque occupait sa stalle.

M. le Chanoine Delpech, Curé, officiait.

Les familles, les personnalités officielles et une grande affluence d'amis remplissaient la nef.

Les cérémonies et les réjouissances qui marquent chaque année la Fête de Bienfaisance de la Colonie Italienne se sont déroulées, de vendredi à lundi dernier, dans l'ordre accoutumé.

Vendredi matin vers 10 heures, les contre-torpilleurs de la Marine Royale, le *Nembo*, commandé par le Capitaine de frégate Carlo Burzagli, et l'*Ostro*, commandé par le Capitaine de corvette Sparzani, sont entrés dans les eaux monégasques après avoir salué la terre de 21 coups de canon auxquels a répondu la batterie. Le *Nembo* portait à son grand mât le drapeau monégasque tandis que les couleurs italiennes étaient hissées au mât de la Porte-Neuve.

Les deux navires ont pris leur mouillage au Quai de Plaisance.

Peu d'instants après, M. le consul Rey de Villarey, en uniforme, accompagné de son chancelier, M. Perotti, a fait visite aux Commandants Burzagli et Sparzani. Une salve de sept coups de canon a été tirée en son honneur.

M. Léardi, Président du Conseil d'Administration de la Colonie Italienne, et M^{me} Léardi, ainsi que les Membres du Conseil sont ensuite venus saluer les Officiers de la Marine Royale et les inviter à rehausser la fête de leur présence.

Les Commandants Burzagli et Sparzani, guidés par M. le Consul d'Italie, sont allés s'incrimer au Palais, puis ont été reçus au Gouvernement par S. Exc. le Ministre d'Etat, à la Mairie par M. le Président de la Délégation Spéciale Communale, et ont fait visite à S. G. Mgr l'Evêque, à M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Relations Extérieures, et à M. le Conseiller Privé, Directeur du Cabinet du Prince.

Dans l'après-midi M. le Secrétaire d'Etat, M. Charles Bellando de Castro et M. Mauran accompagné de M. Mélin, ont rendu leur visite aux Commandants des deux navires.

Par les soins de la Délégation Spéciale Communale du vin a été distribué aux équipages.

Les quais ont été pavés aux couleurs monégasques et italiennes et brillamment illuminés le soir.

Le samedi matin, une réception a eu lieu à 10 heures et demie, à la Maison Italienne, sous la présidence de M. Rey de Villarey, Consul. M. Léardi, Président du Comité, a salué les Officiers et Matelots de la Marine Royale.

A 11 heures, les Commandants Burzagli et Sparzani recevaient à leur bord la visite de S. Exc. le Ministre d'Etat. Le Chef du Gouvernement a été salué par 13 coups de canon et les honneurs lui ont été rendus tandis que les couleurs monégasques étaient arborées au grand mât.

M. Bouvier, Consul de Belgique, a fait également visite aux deux Commandants.

Un peu après midi, M. le Consul Rey de Villarey, les Commandants Burzagli et Sparzani, les Lieutenants de vaisseau Giuriati et Zanandrea ont été reçus au Palais par le Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de camp, et introduits auprès du Prince Souverain.

Après les présentations d'usage, S. A. S. le Prince a remis la cravate de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles au Capitaine de frégate Burzagli, la croix d'Officier au Capitaine de corvette Sparzani, la croix de Chevalier au Lieutenant de vaisseau Zanandrea et au Lieutenant de vaisseau Giuriati.

Un déjeuner a ensuite été offert en l'honneur des Officiers de la Marine Royale.

Le soir, a eu lieu la représentation de gala donnée

à l'Opéra de Monte-Carlo au bénéfice du Comité de Bienfaisance de la Colonie. Au programme figurait *Madame Butterfly*, le célèbre opéra de Puccini.

S. A. S. le Prince, a été reçu, à Son arrivée, par M. le Consul Rey de Villarey, M. Léardi, Président, et les Membres du Bureau du Comité de Bienfaisance Italien, les Commandants Burzagli et Sparzani auxquels s'étaient joints S. Exc. le Ministre d'Etat, le Ministre Plénipotentiaire baron Pieyre, chargé du Consulat Général de France, et M. Raoul Gunsbourg, Directeur de l'Opéra.

Un programme artistiquement illustré a été offert au Prince et un compliment lui a été récité par M^{lle} Léardi

Son Altesse Sérénissime qui était accompagnée du Conseiller Privé Mauran, Directeur de Son Cabinet, du Docteur Louët, Son Premier Médecin, et du Chef d'Escadrons Millescamps, Son Aide de camp, a gagné Sa loge où Son apparition a été saluée par l'*Hymne Monégasque* suivi de la *Marche Royale Italienne* et de la *Marseillaise*, écoutés par toute l'assemblée debout et tournée vers la loge Princièr.

Le Prince avait à Sa droite la Comtesse de Baciocchi et, à Sa gauche, M^{me} Mauran.

Les autres invités du Prince étaient M. Rey de Villarey, Consul d'Italie; le Ministre Plénipotentiaire baron Pieyre; le Capitaine de frégate Burzagli; le Capitaine de corvette Sparzani; M^{me} Millescamps; le Général Weiller, Commandant Supérieur. Le Conseiller Privé Mauran, Directeur du Cabinet; le Docteur Louët, et le Commandant Millescamps avaient également pris place dans la loge Princièr.

S. Exc. le Ministre d'Etat recevait dans sa loge le Président du Comité de Bienfaisance Italien et M^{me} Léardi; le Commandant Tonta, Directeur du Bureau Hydrographique International; M. Spitalier, Consul de France, et M^{me} Spitalier; les Lieutenants de vaisseau Zanandrea et Giuriati.

Dans la loge de la Municipalité, on remarquait autour de M. le Président de la Délégation Spéciale Communale et de M^{me} Charles de Castro, M. Perotti, Chancelier du Consulat d'Italie; M. Vasse, Attaché au Consulat Général de France; M. Bernini, Agent Consulaire d'Italie à Beausoleil, et des Officiers du *Nembo* et de l'*Ostro*.

La salle était des plus brillantes. Aux invités de la Colonie Italienne et aux personnalités de Monaco se mêlaient de nombreux spectateurs étrangers venus témoigner leur sympathie à la Colonie Italienne.

La représentation a été remarquable. M^{mes} Eidé Noréna et Camille Rota, MM. Alcaïde et Chadwick, ainsi que les acteurs chargés des rôles secondaires, l'orchestre sous la direction de M. Grovlez et les chœurs dirigés par M. de Sabata, se sont fait chaleureusement applaudir.

Un bal donné dans la Nouvelle Salle de Musique du Casino a suivi la représentation et s'est prolongé jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Dimanche, après la messe célébrée à bord par le Professeur Palmero, a eu lieu la visite de S. A. S. le Prince aux deux unités de la Marine Royale.

Au moment où le Souverain sortait du Palais, le *Nembo* et l'*Ostro* ont arboré le grand pavois et la salve réglementaire de 21 coups de canon a commencé à retentir.

Son Altesse Sérénissime portant à la boutonnière la rosette de Grand-Croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, est arrivée à 11 heures et demie, accompagnée du Commandant Millescamps, Son Aide de camp. Le Prince a été salué par M. le Consul Rey de Villarey qui L'a conduit à bord du *Nembo*. Il a été reçu à la coupée par le Capitaine de frégate Burzagli. Les honneurs militaires Lui ont été rendus et les équipages ont poussé les vivats réglementaires.

Le Souverain a passé en revue les Officiers des deux navires, puis s'est rendu sur l'*Ostro* qu'il a visité ainsi que le *Nembo*. Il a été ensuite reçu dans le carré des Officiers où des rafraîchissements Lui ont été offerts.

Son Altesse Sérénissime s'est retirée à midi, saluée avec le même cérémonial qu'à Son arrivée.

A une heure a eu lieu, sous la présidence de M. Rey de Villarey, Consul, un lunch offert à

l'Hôtel Bristol-Majestic, en l'honneur des Officiers de la Marine Italienne.

Le Consul avait à sa droite S. Exc. le Ministre d'Etat et le Capitaine de corvette Sparzani; à sa gauche, M. le Conseiller privé Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale.

Au dessert, M. Rey de Villarey fit l'éloge du Président de la Colonie et de son Conseil d'Administration, remercia la Société des Bains de Mer de son précieux concours et exprima des sentiments reconnaissants à S. A. S. le Prince Souverain, qui daigne accorder Son Haut Patronage à la fête annuelle de bienfaisance. Il salua la présence de S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, de M. de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale; le Consul associa également à ces sentiments le Baron Pieyre, en soulignant les rapports affectueux des deux Colonies et adressa un salut aux Commandants des navires et à leurs équipages.

M. Rey de Villarey leva ensuite son verre à S. M. le Roi d'Italie, à S. A. S. le Prince Souverain, aux Souverains et Chefs d'Etat représentés au banquet, aux Commandants et équipages du *Nembo* et de l'*Ostro*.

S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat succéda au Consul d'Italie. Il souligna que, pour la huitième fois, il était heureux d'assister au banquet d'une Colonie nombreuse, sympathique, loyale envers le Prince et respectueuse à l'égard de l'Autorité, et constata que, dans le cadre des intérêts généraux, le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne de Monaco avait rendu de signalés services.

M. Piette, après s'être déclaré heureux des résultats de la belle fête du 21 février, salua les Officiers et les équipages du *Nembo* et de l'*Ostro* et leva sa coupe à S. Exc. M. Benito Mussolini, à Sa Majesté le Roi d'Italie, à Sa Majesté la Reine et à la Famille Royale.

S. Exc. le baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France à Monaco, adressa ensuite de vifs remerciements à son collègue et ami M. Rey de Villarey et exprima sa gratitude à la Colonie Italienne, affirmant à nouveau les liens d'indissoluble amitié qui unissent les deux Colonies. Il salua avec joie les Officiers de la Marine Royale et but à S. M. le Roi Victor-Emmanuel III, à la Marine Royale, à la grandeur et à la prospérité de l'Italie.

Le Capitaine de frégate Carlo Burzagli, Commandant le *Nembo*, remercia au nom des Officiers des deux contre-torpilleurs, leva son verre au Prince Souverain, et termina son toast par les vivats réglementaires de la Marine Royale.

M. Philippe Léardi, Président de l'Union Italienne, prenant à son tour la parole, se félicita de pouvoir continuer utilement l'œuvre de bienfaisance poursuivie par le Comité. Il remercia tous ceux qui ont contribué au succès de la fête annuelle, parla en termes émouvants de la France que l'on aime comme une seconde patrie et fit une place spéciale au Prince Souverain, qui accorde une si large et bienveillante hospitalité à ses compatriotes et qui avait bien voulu accorder Son Haut Patronage au Gala de la veille. Il termina son discours en levant son verre au Roi, au Prince, au Duce.

Tous ces discours ont été vivement applaudis.

L'orchestre exécuta ensuite l'*Hymne Monégasque*, la *Marseillaise* et la *Marcia Reale*, soulignés par les applaudissements de toute l'assistance.

Un beau Concert a été donné dans l'après-midi sur le Quai de Plaisance par la Musique Municipale. Le programme, composé uniquement d'œuvres de compositeurs italiens, a été précédé par l'exécution de l'*Hymne Monégasque* et suivi par celle de la *Marche Royale*, acclamés avec enthousiasme par une foule considérable.

Lundi, à 4 heures et demie, un thé dansant a été offert par les Commandants et les Etats-Majors des deux navires dans les salons de l'Hôtel Bristol-Majestic.

Les honneurs de la réception étaient faits par le Capitaine de frégate Burzagli, le Capitaine de corvette Sparzani, les Officiers du *Nembo* et de l'*Ostro*, assistés de M. Wladimir Rey de Villarey, Consul d'Italie.

A l'arrivée de S. Exc. M. Piette, l'orchestre joua l'*Hymne Monégasque* suivi de la *Marcia Reale* et de la *Marseillaise* que l'assistance écouta debout et applaudit longuement.

On prit le thé par petites tables. Les danses très animées se poursuivirent sans interruption jusqu'à plus de sept heures.

Les deux contre-torpilleurs *Nembo* et *Ostro* ont quitté mardi matin le port de Monaco pour rejoindre la Spezia où se trouve leur base navale.

Avant leur départ M. le Consul Rey de Villarey, accompagné de son Chancelier, M. Perotti, et le Président du Comité de Bienfaisance Italien avec M^{me} Léardi, se sont rendus à bord pour saluer les Officiers de la Marine Royale. Des fleurs leur ont été offertes par M^{me} Léardi.

Les obsèques de M. Lazare Raybaudi, Greffier en Chef honoraire de la Cour d'Appel, ont été célébrées lundi dernier, à 10 heures, à la Cathédrale où s'est réuni le cortège.

M. Raybaudi était né à Sospel le 15 janvier 1845. Il avait été nommé Greffier en Chef du Tribunal Supérieur le 15 mars 1867. Au moment de la création d'un second degré de juridiction, il devint, en mai 1909, Greffier en Chef de la Cour d'Appel. Il conserva ces fonctions jusqu'au 7 décembre 1921, époque où il fut admis à la retraite.

Ses longs et éminents services avaient été reconnus par la Rosette d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles. Il portait en outre la Croix de Chevalier de l'Ordre Pontifical de Pie IX, celle de Chevalier du Mérite Agricole et la Médaille Commémorative de la Guerre de 1870.

S. A. S. le Prince S'était fait représenter aux funérailles par le Commandant de Serres de Mesples.

Les Membres du Corps Judiciaire, le Greffier en Chef et ses Commis en robe, les Avocats-Défenseurs et les Avocats venaient derrière la famille.

Dans le long cortège, on remarquait S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Secrétaire d'Etat, M. le Consul Général de France, et de nombreux Membres du Corps Consulaire, M. le Président de la Délégation Spéciale Communale et la plupart des fonctionnaires.

Le corbillard couvert de magnifiques couronnes en fleurs naturelles était encadré par les Carabiniers en armes.

L'office funèbre a été célébré par M. le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale, en présence de S. G. Mgr l'Evêque. Au cours de la cérémonie, la Maîtrise et M. Bourdon, aux grandes orgues, se sont fait entendre.

Le cortège s'est ensuite rendu à la Porte-Neuve où M. Lucien Bellando de Castro, Conseiller à la Cour, a, dans un éloquent discours, prononcé l'éloge du défunt.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Lundi à 17 heures, la Société de Conférences a eu le privilège d'entendre un des meilleurs conférenciers belges, en tout cas celui qui connaît le mieux notre littérature et qui s'est acquis un nom réputé dans l'histoire littéraire : M. Maurice Wilmotte.

M. Wilmotte, Membre de l'Académie Royale de Belgique dans ses deux sections des lettres et des sciences, Professeur de langue et de littérature française à l'Université de Liège, Docteur « honoris causa » de l'Université de Paris, a fait quatre fois des séries de cours à la Sorbonne, deux fois à l'Institut français de Madrid, une fois à celui de Florence ; il a professé dans toute l'Europe, même à Constantinople.

De nombreux articles et volumes ont été publiés par lui sur nos légendes épiques, notre ancien théâtre, les romans français et les chansons populaires du moyen âge, sur nos auteurs classiques, même sur les symbolistes ; il a donné de pénétrantes études sur les critiques littéraires des XVIII^e et XIX^e siècles. Son livre sur la Culture française en Belgique publié en 1912, a été particulièrement remarqué.

M. Wilmotte a été prié de traiter à Monaco un sujet appartenant à la littérature française du moyen âge. Il a consenti à faire une conférence sur les légendes du Graal. Il a été particulièrement bien inspiré dans son choix : c'est le moment où au Théâtre de Monte-Carlo se donnent les représentations de *Parsifal*.

Tous ceux qui sont les admirateurs de ce merveilleux drame lyrique s'étaient donné rendez-vous à la Salle de Conférences pour apprendre de la bouche de M. Wilmotte l'origine des poèmes qui ont inspiré Wagner.

Aussi, malgré la redoutable concurrence du bal offert au même moment par les Officiers de la Marine Royale Italienne, l'assemblée était-elle très nombreuse.

Elle a écouté avec l'intérêt le plus attentif le savant conférencier. M. Wilmotte ne lit pas, ne récite pas, il ne prend pas le ton du tribun, ni du professeur ; il cause. Il parle presque à mi-voix. Il ne s'adresse pas à un public, mais à des invités avec lesquels il s'entretient de l'air le plus libre et le plus dégagé. Rien de moins pédantesque que son érudition.

Il nous a donné le dernier état de l'opinion sur l'origine de la légende du Graal. Les éléments qui la composent, le vase sacré, l'innocent qui accomplit des miracles, se retrouvent dans les plus vieilles fables de l'humanité. C'est en Gaule, dans le texte latin d'un clerc inconnu, qu'ils prennent pour la première fois une forme littéraire et c'est Chrétien de Troyes, le plus grand poète du moyen âge, selon M. Wilmotte, qui les utilise et leur donne leur forme définitive dans son *Perceval*. Ce roman qui eut une fortune prodigieuse et fut traduit dans toutes les langues, parvint, dans sa version allemande, à la connaissance de Wagner. M. Wilmotte a montré comment le génial musicien en avait modifié les données pour son livret et il n'a pas caché que ces changements n'avaient pas toujours été heureux.

Néanmoins, il considère que, même si Wagner n'en avait pas tiré les chefs-d'œuvre qui ont renouvelé la musique de théâtre, on devrait lui savoir un gré infini d'avoir ramené l'attention sur ces merveilleuses légendes et sur les poèmes qu'elles ont inspirés.

Le conférencier, en l'honneur duquel une réception avait été organisée dans l'après-midi par M. le Consul de Belgique et M^{me} Bouvier, a été chaleureusement applaudi par son nombreux auditoire et vivement félicité par la plupart des personnalités présentes.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 10 février 1931, a prononcé les jugements suivants :
V. F., chauffeur d'automobile, né le 8 décembre 1897, à Monaco, y demeurant. — Infraction à la législation sur la circulation (excès de vitesse) : 16 francs d'amende (avec sursis). Le sieur B. P., son patron, a été déclaré civilement responsable.

U. E.-H., journalier, né le 17 novembre 1882, à Valence (Drôme), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : quinze jours de prison et 16 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Roméo et Juliette

En ses curieux *Mémoires*, Berlioz, à propos de *Roméo et Juliette*, écrit : « Quel sujet ! Comme tout y est dessiné pour la musique !... »

Barbier et Carré, évidemment de l'avis de Berlioz, s'inspirèrent de l'immortelle histoire des deux enfants de Vérone dans l'espoir d'allumer leur petit flambeau au grand soleil d'amour shakespearien. Ils combinèrent un livret n'ayant qu'un rapport assez éloigné avec l'œuvre initiale et sublime. Alors que Shakespeare peint la brutalité des mœurs d'une époque, scrute le for intérieur des êtres, met à nu les consciences, se complait aux recherches psychiques, aux magnificences, aux vilénies et aux particularités de l'âme humaine, fait sentir la simplicité du fait métaphysique sous la complication du fait dramatique, dit le dernier mot de l'amour en montrant l'appétit, l'épanouissement et le tragique dans la fougue et l'innocence de la passion, Barbier et Carré, en leur livret, négligeant les immensités et les profondeurs du sujet, s'en tiennent aux extériorités, bornant

leur ambition à emprunter au drame incomparable les éléments d'intérêt nécessaires à la confection de leur trame, pouvant amener des situations susceptibles d'être traitées musicalement.

Le fait d'avoir fourni à Gounod l'occasion de composer sa délicieuse et magistrale partition, absout, en quelque sorte, Barbier et Carré du crime d'avoir édulcoré, châtré et amoindri un radieux chef-d'œuvre. Il y a apparence que des hauteurs de l'Empyrée, où il séjourne rayonnant de gloire, Shakespeare leur pardonne cordialement l'attentat dont ils se sont rendus coupables envers l'une de ses plus poétiques, plus passionnées, plus humaines et plus éternelles inspirations.

Il n'est guère possible d'assister à la représentation de *Roméo et Juliette*, sans être ravi infiniment...

Gounod, en aucune de ses autres partitions, n'a joint avec plus de couleur, à l'invention mélodique, au savoir technique et à la richesse instrumentale, la belle expression, la justesse et la noblesse de l'accent et le charme pénétrant. Si *Faust* contient des parties d'une poésie et d'une musicalité plus vaste, l'opéra de *Roméo et Juliette* est loin d'être inférieur à son aîné, tant grisantes y sont les caresses, ineffables les transports de tendresse, enivrants les enlacements passionnés de la musique...

D'autorité, M. Thill s'est placé en tête de l'interprétation. Sa belle voix, facile et vaillante, soutint sans faiblir le poids du rôle de Roméo, qui est un des plus fatigants du répertoire, étant écrit à la fois pour un ténor de force et un ténor de demi caractère. On fit fête au triomphant *Parsifal* d'hier.

M^{lle} Eidé Noréna se montra à son avantage dans le personnage de Juliette ; ses grâces juvéniles et ses gentilles habiletés de chanteuse furent généralement appréciées. M. Mestrallet, chanteur expert et sûr de lui, fut un Capulet remarquable. M^{mes} Marguerite Senn et Dubois-Lauger et M^m. Baldy, Ceresol, Yovanovitch, Marvini, Stéphane ainsi que les dames et les danseurs du ballet ont droit d'être louangés. Orchestre et chœurs mieux que convenables. Décors superbes, costumes fastueux.

Lohengrin

Glissant, légère, sur les eaux, et traînée par le fameux cygne aimé, la nacelle, dans laquelle se tient fièrement campé, le lumineux chevalier du Graal, vient, une fois de plus, d'aborder à la rive monégasque, saluée par le plus étonnant, le plus vivant et le plus saisissant chœur qu'ait écrit Wagner et, aussi, par des bravos sans nombre.

Parler de *Lohengrin*, après tout ce que nous en avons déjà dit ici, est assez difficile. Mieux vaut pour le lecteur que nous passions la plume au grand artiste, qui a peut-être parlé de Wagner et de *Lohengrin* le plus judicieusement et avec le plus d'éloquence, nous avons nommé Liszt : « Cet ouvrage est celui qui semble avoir été inspiré par les plus intimes et les plus vives émotions de Wagner, celui qui reproduit le plus concrètement les plus nobles traits de son individualité et celui qu'il est impossible d'apprécier avec justice si l'on veut y chercher l'ancienne facture d'opéra, les divisions accoutumées des morceaux de chant, la distribution régulière des airs, romances, solos et tutti, en un mot, toute l'économie adoptée pour faire valoir les chanteurs et les mélodies, dans une proportion souvent arbitraire en faveur des premiers... Aux yeux de Wagner, il n'y a pas de chanteurs, il n'y a que des rôles, si bien qu'il trouve parfaitement simple de faire garder le plus complet silence à une première cantatrice durant tout un acte, où sa présence, effectivement nécessaire à la vraisemblance de la scène, ne doit être marquée que par un jeu muet... »

« Dans *Lohengrin*, il faut être préparé à voir des personnages trop pleins de leur passion pour se livrer aux passe-temps de la vocalise, et en qui le chant devient, comme la versification de la tragédie, un langage naturel, lequel, loin d'entraver la marche de l'action dramatique, ne la rend que plus saisissante. Mais tandis qu'ils déclament avec une simplicité qui s'élève au sublime, la musique, loin de perdre de l'éclat de son domaine, trouve dans l'orchestre de Wagner, ses limites reculées bien au loin. C'est lui qu'il charge de refléter, pour nous les révéler, l'âme, les passions, les sentiments, les moindres émotions de ses personnages. »

« L'orchestre devient chez lui, comme l'écho, le vêtement subtil qui nous laisse percevoir toutes les vibrations de leurs cœurs ; on dirait qu'ils palpitent dans ce milieu et qu'à travers ses parois sonores et diaphanes, nous en surprenons depuis les plus impétueux bondissements jusqu'aux plus légers frissons. Là, nous entendons les cris de la haine, les rages de la vengeance, les tendresses de l'amour, les extases de l'adoration ; les plus mystiques rêves s'y dessinent dans un vague nébuleux ; les plus fières impulsions s'y colorent de teintes éclatantes. »

Depuis le soir fortuné qui vit, sur la scène de Weimar, en 1850, surgir *Lohengrin* — ouvrage d'inspiration

aurorale, où s'affirme la triomphale confiance du génie encore en son printemps, ouvrage de bravoure merveilleuse, qui atteint les sommets du beau et étincelle de mille feux au firmament de l'art — le flot d'admiration n'a cessé de gronder et les échos du monde entier de retentir du bruit des applaudissements. C'est le propre des belles œuvres, après avoir déchainé les colères et les stupidités, de soulever l'unanime admiration. Quel chef-d'œuvre n'a pas été nié à son apparition par ceux-là même, qui, plus tard, devaient confesser leur erreur et subir la loi du génie ?

Si l'on considère la chaleur de l'accueil fait à MM. Thill, Mestrallet, Richard, et à M^{mes} Vera Peters et Gozategui, on est fondé à penser que la satisfaction du public n'a pas été mince. Parmi les chanteurs et chanteuses chargés d'interpréter les rôles du chef-d'œuvre de Wagner, M. Thill se distingua d'une façon très particulière. Les pages, si exquisement mélodiques et de si noble expression écrites par Wagner à l'intention de l'envoyé de Montsalvat ne perdirent rien à être chantées par la ravissante voix du ténor, aujourd'hui si exalté. Aussi, M. Thill fut-il l'objet de manifestations enthousiastes. On ne chicana les bravos à personne.

Il convient de rendre hommage à l'excellence de l'orchestre, placé sous la direction de M. Steiman, à la discipline des chœurs, à la splendeur des décors et à l'indéniable convenance de la mise en scène.

La soirée ne fut qu'un vaste et délicieux enchantement.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Après le *Festival Wagner*, voici le *Festival Liszt*, précédant le *Festival Beethoven*. On est sur les hauteurs. Si comme l'a écrit Liszt : « Dans le domaine du Beau, le génie seul fait autorité », on ne saurait trop féliciter M. Paul Paray d'avoir porté son choix, pour les Festivals qu'il donne, sur trois génies faisant vraiment autorité dans le domaine du Beau.

Franz Liszt eut la plus enviable et la plus noble vie qu'un artiste puisse avoir. Virtuose unique, il parcourut le monde au milieu des acclamations. L'éblouissant souvenir qu'il a laissé comme pianiste est inoublié et inoubliable. Mais il n'a pas été qu'un exécutant sans pareil, il fut un compositeur et un réformateur de génie. Son influence sur les destinées du piano fut immense. Puisant émancipateur de la musique instrumentale, inventeur de nouvelles formes, créateur du « Poème Symphonique », il travailla au développement des sonorités, au relief des couleurs, s'ingénia à fournir des modes d'expression inconnus. Son œuvre, aussi vaste que grandiose, pittoresque, vivante, superbement inspirée, hautement mélodique est riche de trouvailles et de découvertes harmoniques. Chez Liszt il y a du tzigane. Certaines frénésies de mouvement, un emporté besoin d'étrangeté dans le pittoresque et de violence dans la coloration attestent l'âme magyare « faite d'un savoureux mélange de fierté, d'élégance native et d'énergie sauvage ».

Les *Préludes*, *Méphisto*, valse fantastique, et l'admirable et encore admirable *Rapsodie Hongroise n° 2*, exécutés splendidement déchainèrent de furieux applaudissements, dont M. Paul Paray et son valeureux orchestre sont en droit de revendiquer une part fort importante.

Dans le *Concerto en La majeur*, pour piano et orchestre, dans la *Danse macabre*, également pour piano et orchestre, et dans la *Chasse de Paganini*, arrangée pour le piano par Liszt, un pianiste d'ordre élevé, M. Robert Casadesus, fit fanatisme. Quelle largeur d'exécution ! Quelle splendeur de sonorité ! Quel juste sentiment de l'œuvre ! Quelle magnificence d'interprétation ! Il rappelle Cortot et Horowitz. Et ce n'est pas là un mince compliment que nous adressons à M. Casadesus en osant ce rapprochement qui n'est qu'une façon de manifester notre admiration.

La *Danse macabre* de Liszt, composition d'amples proportions et d'une musicalité supérieure, faisant paraître mesquine celle de Sain-Saëns, a trouvé en M. Casadesus un interprète simplement merveilleux. Celui-là c'est un artiste dont on est d'autant plus heureux de constater le complet et parfait talent et d'exalter la gloire, qu'il est français et que, depuis pas mal de temps déjà, on répète avec insistance qu'il n'y a plus que les virtuoses étrangers qui méritent vraiment de fixer l'attention du public. Le triomphe remporté par M. Casadesus donne un éclatant démenti aux faux et malveillants rancœurs plus ou moins intéressés, et c'est assurément tant mieux.

JACK HYLTON ET SON ORCHESTRE

L'extraordinaire orchestre, que M. Jack Hylton dirige avec un autoritaire et incroyable brio, est une réunion d'artistes comme il n'en existe guère. Il se recommande à l'attention par l'extrême virtuosité de ses fantaisies. En cette mirifique réunion d'artistes (nous insistons à dessein sur le mot artistes) il y a des instrumentistes de

qualité rare, des danseurs comme les *Ballets Russes* n'en eurent pas, des chanteurs d'un pittoresque ultra savoureux. Ces gens, superlativement drôlatiques, tout en étant d'excellents musiciens, se démènent, grimacent, se livrent à des mimiques exorbitantes, se déhanchent, se décarcassent, gambillent dans une incandescence atmosphère de sonorités en goguette, d'acrobaties instrumentales, de cuivrieres incongrues, où trompettes bouchées, clarinettes, saxophones, xylophones, tympanons, guitares, banjos, sousaphones et autres instruments aux sons volontairement exagérés et cocassement déformés, font rage. On est dans le domaine de la folie sonore qui, cependant, est une folie lucide. Car, tout, dans ce débordement délirant de bruits imprévus et de mélodies inattendues, est réglé, avec un souci artiste qu'il serait injuste de méconnaître. Au milieu des pires inventions outrancières, le rythme ne perd jamais ses droits. On le perçoit partout ; la ligne du morceau (parfois quelque peu brisée, il est vrai) reste sensible. La musique, comiquement tarabustée, fantasquement violente, ne subit, en réalité, aucun de ces dommages graves qui obligent à réclamer l'intervention des tribunaux pour en obtenir réparation.

Formidable est l'esclaffement des rires produit par les trouvailles, les bizarreries et les audaces des virtuoses, chanteurs et danseurs. Tellement formidable même qu'on ne songe pas un seul instant que ces exécutions et ces œuvres ne sont pas si dissensables et si variées qu'elles paraissent et que cet amas supercoquantieux de fantaisies, d'étrangetés et de truculences ne réussit pas à atténuer et à masquer complètement l'impression de monotonie qui finit par se dégager de toutes ces folies fracassantes. De pareils artistes, de qui les inventions burlesques, sont toujours réjouissantes sans être grossières, dont l'insenséisme a de la tenue, si l'on peut dire, de pareils artistes prouvent que *le Jazz* est sensiblement autre chose que les ineptes horreurs à la mode pendant plusieurs années, et que célébrèrent éperdument de prétendus esthètes et un gros de malins raillards, pas fâchés de pousser la foule dilettante dans les pures voies de l'art.

La réussite de M. Jack Hylton et de son Orchestre a été énorme. La salle pleine à craquer, était en ébullition. De tous les coins partaient des rugissements de grosse joie.

A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent trente, enregistré ;

Entre la dame Adèle-Aurore MOREAU, épouse du sieur Heitz, commerçante à Monte-Carlo, y demeurant villa du Pont, boulevard Princesse-Charlotte ;

Et le sieur Joseph HEITZ, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, villa du Pont, boulevard Princesse-Charlotte ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Recevant le sieur Heitz en sa demande, reconventionnelle, prononce la séparation de corps entre les époux Moreau-Heitz aux torts et griefs réciproques de chacune des parties avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait, certifié conforme délivré en exécution des articles trente neuf de l'Ordonnance Souveraine du trois juillet mil neuf cent sept, vingt du Code de commerce et huit cent vingt-cinq du Code de procédure civile.

Monaco, le vingt-trois février mil neuf cent trente et un.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

AGENCE TEISSEIRE
25, boulevard Albert I^{er}, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 29 décembre 1930, enregistré à Monaco le 30 décembre 1930, M. Georges GIACONE, hôtelier, et M^{me} Emilia MATHIS, son épouse, demeurant ensemble Hôtel de la Marine, 3, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, ont cédé à M. Emil SPAET le fonds de commerce d'hôtel, restaurant tea room, dénommé *Hôtel Pension Riva*, qu'ils exploitaient à Monaco, 1 bis, rue Florestine.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Teisseire, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 26 février 1931.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, du 31 janvier 1931, enregistré, M. Ange PERBELLINI, demeurant à Monaco, 4, rue Caroline, a cédé à M^{me} veuve Jeanne FRACHISSE, née ASSEZAT, demeurant également à Monaco, 4, rue Caroline, le fonds de commerce de laiterie, crèmerie, épicerie, articles de pêche, etc., qu'il exploitait 4, rue Caroline, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Marchetti, dans les dix jours de la présente insertion.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Monaco du 14 octobre 1930, enregistré le 14 octobre 1930, 1^o 11, v^o case 2, M. CHAMPEROUX, commerçant à Monte-Carlo, y demeurant, rue des Boules, a vendu à M^{me} Françoise RONDEPIERRE, commerçante à Châtel Guyon, demeurant à Monaco, le fonds de commerce qu'il exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, avenue de la Costa, immeuble de l'Hôtel des Colonies.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 1931.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

En vertu d'un acte s. s. p. en date du 16 janvier 1931, enregistré, M^{me} CROVETTO Emile, née PINOTTI Joséphine, a vendu à M. RIPA Hyacinthe le fonds de commerce de *Bar, Restaurant, Epicerie Comestibles* qu'elle exploitait à la Condamine, 12, avenue de Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux au fonds vendu.

Deuxième Avis

D'un acte sous seing privé en date, à Monaco, du 28 janvier 1931, il appert que la vente du fonds de commerce de teinture et dégraissage consentie par les époux Pierre CLAIR aux époux MOINDROT, à la date du 1^{er} août 1929, commerce ayant son siège à Monaco, 24, rue Grimaldi, avec succursale à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n^o 20, est résiliée purement et simplement. Les époux Clair reprendront possession du dit fonds de commerce à la date du 1^{er} mars 1931. Les créanciers des époux Moindrot, s'il en existe, devront adresser leurs réclamations à M. P. André, 25, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

AGENCE GÉNÉRALE
14, rue Grimaldi, Monaco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous seing privé en date du 24 janvier 1931, enregistré, MM. P. ANDRÉ et Cl. GRÉNOUILLER ont déclaré dissoudre la Société existant entre eux pour l'exploitation de leurs agences de transactions, sises : 14, rue Grimaldi, à Monaco, et 8, avenue de la Gare, à Menton.

Chacune des parties conserve la liberté d'installer pour son compte personnel et de l'exploiter une agence de transactions et locations.

La liquidation de la Société sera faite par les soins de M. P. André, à qui toutes réclamations devront être adressées dans les délais légaux.

Monaco, le 26 février 1931.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 20 Avril 1931, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1930;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs;
- 5° Application des bénéfices; fixation du dividende;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles;
- 7° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété);
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jeton de présence attribué aux Actionnaires: 2 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e Jacques LAMBERT, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, 11, rue Florestine, Monaco.

VENTE SUR LICITATION

Le 23 mars 1931, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Tribunal, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur et par devant M. Serge Henry, juge au Tribunal, commis à cet effet, des trois villas ci-après :

1^{re} Lot. — Une villa sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati, n° 43, et dénommée *Villa Blanche*.

2^{me} Lot. — Une villa sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati, n° 45, et dénommée *Villa Coccinella*, précédemment *Villa Geneviève*.

3^{me} Lot. — Une villa sise à Monaco, boulevard de Belgique, n° 24, précédemment *Villa les Boutons d'Or*, actuellement connue sous le nom de *Villa La Jaunasse*.

QUALITÉ. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu à la requête, poursuite et diligence de M^{me} Anita REZZONICO, épouse du sieur CASTELLETTI, demeurant à Como (Italie), ayant M^e Lambert pour avocat-défenseur.

Et en présence de :
1° M^{lle} Florentine-Opportune VINCENT D'EQUEVILLEY, sans profession, demeurant à Paris, 2, place Wagram;

2° M^{lle} Félicie VINCENT D'EQUEVILLEY, sans profession, demeurant à Paris, 2, place Wagram;

3° M. Michel VINCENT D'EQUEVILLEY, demeurant et domicilié à Oxford (Floride) Etats-Unis.

Les trois susnommés ayant M^e Raybaudi pour avocat-défenseur.

Et en exécution de deux jugements rendus par le Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, le premier en date du vingt-sept novembre mil neuf cent trente, enregistré, rendu par défaut, et le second en date du douze février mil neuf cent trente et un, confirmant celui du vingt-sept novembre mil neuf cent trente et fixant la vente au vingt-trois mars, à 10 heures du matin.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE.

1^{er} Lot. — Une villa sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati, n° 43, dénommée *Villa Blanche*.

La dite villa élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec terrasse et petit jardin, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de 160 mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le numéro 77 de la section A, et confinant dans son ensemble : au nord, M. d'Equevilley; au midi, M. Caglieri et M. Cima; à l'est, M. Cima; et à l'ouest, la rue Plati.

La dite villa est libre de location.

2^{me} Lot. — Une villa sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati, n° 45, et dénommée *Villa Coccinella*, précédemment *Villa Geneviève*.

La dite villa élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de 160 mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le numéro 77 de la section A, et confinant dans son ensemble : au couchant, le boulevard de Belgique; au nord, M. Seytour; au levant, M. Cima; et au midi, la Villa Blanche; tel que le tout s'étend se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances sans aucune exception ni réserve.

La dite villa est libre de location.

3^{me} Lot. — Une villa sise à Monaco, boulevard de Belgique, n° 24, précédemment nommée *Villa les Boutons d'Or*, actuellement connue sous le nom de *Villa la Jaunasse*.

La dite villa élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie de 190 mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les numéros 406 et 409 de la section B, et confinant dans son ensemble : au nord, M. Bernasconi; au sud, M. Bernasconi; à l'est, le boulevard de Belgique; à l'ouest, M. Adolphe Oliivié; ainsi que le dit immeuble s'étend se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, ensemble une bande de terrain de deux mètres de largeur détaché du jardin de la villa parallèlement à la façade nord.

MISES A PRIX

L'adjudication aura lieu, outre les charges et conditions du cahier des charges, sur les mises à prix suivantes :

- Pour le premier lot..... 75.000 fr.
- Pour le second lot..... 100.000 fr.
- Pour le troisième lot..... 250.000 fr.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les dits lots à raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur soussigné, à Monaco, le 24 février 1931.

(Signé :) JACQUES LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le vingt-six février 1931, f° 62, v°, c° 1. Reçu : 1 franc. Signé : CARRO.

SOCIÉTÉ " AUTO-RIVIERA "

Au Capital de 2 millions de francs.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société « Auto-Riviera » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le samedi quatre avril mil neuf cent trente et un, à 11 heures du matin, au siège social, à Monte-Carlo, rue des Lilas, n° 6.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de 10 actions ayant déposé leurs titres au siège social six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

La production d'un récépissé de dépôt, délivré par une banque ou par la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu; quitus aux Administrateurs;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Nomination des Commissaires aux comptes;
- 6° Rapport sur les affaires traitées par les Administrateurs directement ou indirectement avec la Société;
- 7° Autorisation à accorder aux Administrateurs, conformément à l'article 27 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

A. B. C. Artistique et Littéraire réédite dans son numéro de janvier une curieuse lettre de Chateaubriand sur *L'Art du Dessin dans les Paysages*, peu connue bien qu'elle soit incorporée aux éditions des *Œuvres Complètes*. Au sommaire du même numéro, des pages très personnelles d'Edouard Conte sur son compatriote *Hyacinthe Rigaud*, et de Gustave Kahn sur *Léon Dièrx*, une étude de M^{lle} Jeanne G. Avelet sur *Kiyonaga*, un des grands peintres de la femme japonaise, des variétés sur *la Gouache, les fêtes d'autrefois*, et les copieux et vivants *Courriers des Lettres et des Arts*.

Ce numéro, sous sa couverture reproduisant un magnifique dessin du Titien, est en vente partout au prix de cinq francs. Envoi franco contre remboursement de cette somme. A.B.C. Artistique et Littéraire, 12, rue Lincoln, Paris (8^e).

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les Sports d'Hiver au Mont Revard

A 9 heures de Paris ou de Marseille, à quelques heures de Lyon ou de Genève, le Plateau du Revard, relié à Aix-les-Bains par un chemin de fer à crémaillère est, à 1.500 mètres d'altitude, le champ d'élection des amateurs de sports d'hiver.

A proximité du Grand Hôtel P.-L.-M. du Revard, ouvert tout l'hiver, on trouve toutes les installations de sports d'hiver : patinoire éclairée de 4.000 mètres carrés, piste de curling, piste de luge, vastes champs de ski, tremplins de saut de difficulté graduée, etc...

Au programme de la saison figure des manifestations nombreuses et variées.

Signalons, en particulier les suivantes :

- 20 février. — Coupes de Slalom en ski (pour dames) « Royal » et « Europe » d'Aix-les-Bains.
- 22 février. — Journée Norvégienne; Concours de Saut au Grand Tremplin de la Gaillarde.
- 1^{er} mars. — Championnat du Club des Sports d'Hiver au Mont-Revard.
- Du 2 au 8 mars. — Avant-dernier essai de la Coupe Gabriel Cordier et de la Coupe de Neufelize.
- Du 9 au 15 mars. — Dernier essai et distribution des Coupes G. Cordier et de Neufelize.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MAISONS

pour tous

La Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer publie, le 15 de chaque mois, un Fascicule de 40 pages admirablement illustré, vous permettant

sans maison et sans argent

de construire, grâce aux conseils de cette Revue qui vous tirent d'embarras.

si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'Agrément et le Profit grâce aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux exemples de Transformations, Aménagements, Equipements qui réduisent efforts et fatigues.

BON-PRIME

Pour un service de 3 mois à

"MAISONS POUR TOUS"

pour frcs 5 seulement

Etranger : 8 francs

remboursé par 1 Numéro mensuel de *Vie à la Campagne*. — 1 Numéro spécial de *Jardins et Basses-Cours*.

Je vous adresse inclus (1) 5 francs pour la France — 8 francs pour l'Etranger.
Nom, Prénom, Adresse complète :

(1) Rayez les mentions inutiles.

La PRODUCTION des animaux à fourrure indigènes, adaptés, importés

présente pour vous des éléments nouveaux d'activité et vous offre des possibilités de Revenus intéressants. Gens modestes qui ne disposez que de quelques milliers de francs, pour tenter cette entreprise ; Capitalistes, qui pouvez entreprendre l'Élevage en grand des espèces précieuses, le succès vous attend si vous avez les qualités et les aptitudes d'observation, de travail et de persévérance. Préparez-vous un bon départ, premier élément de réussite. Evitez-vous échecs et désillusions.

Pour vous le Volume-Album :

Animaux à Fourrure du Lapin au Karakul

doit être le Bréviaire, le Conseiller, le Guide sûr de tous les instants. Il vous donne la Monographie complète de tous les Animaux à Fourrure. Il vous montre des Modèles d'Organisations, d'Installations, d'Animaux, même de Vêtements et de Parures. Il écarte les embûches des mercantis internationaux, il vous garde de leurs enrosesments.

Commandez de suite ce Splendide Volume-Album Illustré de 230 gravures, Dessins, Plans, Portraits de sujets, Photographies d'installations, etc...

pour 15 fr. frco
seulement

Etranger : 20 francs

Demandez-le aux Librairies, Marchands de Journaux, Bibliothécaires de Gares, ou écrivez à
M. Albert MAUMENE,
79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6°)

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes — un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^{ème} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

BULLETIN

D.R.N.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES, 7, Rue Chauvain — Téléphone : 49-66